PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations

Pôle services vétérinaires
Service : santé, protection animale et environnement
Bureau : protection de l'environnement, sous-produits et alimentation animale

Châlons-En-Champagne, le 04/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/11/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GAEC DE LA TOUR
51600 Somme-Suippe

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/11/2025 dans l'établissement GAEC DE LA TOUR implanté 51600 Somme-Suippe. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DE LA TOUR
- 51600 Somme-Suippe
- Code AIOT : 0055100325
- Régime : Enregistrement

Le GAEC DE LE TOUR exploite un élevage de porcs, soumis au régisme de l'enregistrement, et un élevage de vaches laitières, soumis au régime de la déclaration.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/09/2013, article 13	Demande d'action corrective	5 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dossier installation classée	Arrêté Préfectoral Complémentaire du 18/11/2009, article 2, Code de l'environnement, article R.512-74	Sans objet
2	Intégration dans le paysage et propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
3	Etanchéité des sols et dispositifs de stockage d'effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 11 et 23	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La réserve incendie est manquante.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dossier installation classée

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral Complémentaire du 18/11/2009, article 2, Code de l'environnement, article R.512-74
Thème(s) : Élevage, Implantation et aménagement
Prescription contrôlée : Article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18/11/2009 «Le GAEC de la TOUR est autorisé à exploiter un élevage de 146 vaches laitières et sa suite et 1 710 animaux-équivalents porcs à SOMME SUIPPE, au lieu-dit « La Voie de la Croix », parcelle ZY section n° 33. » Article R.512-74 du code de l'environnement « [...] II. - En application de l'article L. 512-19, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'autorisation, l'arrêté d'enregistrement ou la déclaration cesse de produire effet lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives, à la suite d'un constat de l'inspection des installations classées ou d'une information de l'exploitant. [...] »
Constats : D'après la base de données nationale, 120 vaches laitières (ayant eu au moins 1 vélage) sont présentes. Absence de porcs le jour de la visite. D'après les données à disposition sur l'application BDPORC, le dernier mouvement de porcs en sortie d'élevage date du 17/01/2024 et un arrêt d'activité a été notifié au 01/02/2024. L'exploitant est en cours de réflexion pour une cessation définitive de l'élevage de porcs. Une demande de permis de construire a été déposée le 5/11/2015 pour la construction d'un bâtiment d'élevage de bovins d'une surface au sol de 264 m^2, contigu à un bâtiment de bovins existant situé au sud de l'élevage. Ce bâtiment en projet n'a pas été construit au jour de la visite.
Type de suites proposées : Sans suites - Conforme

N° 2 : Intégration dans le paysage et propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation et aménagement
Prescription contrôlée : «L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.»
Constats : Les installations et les abords de l'élevage sont en bon état de propreté.
Type de suites proposées : Sans suite - Conforme

N° 3 : Etanchéité des sols et dispositifs de stockage d'effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 11 et 23
Thème(s) : Élevage, Préservation de la pollution des sols
Prescription contrôlée : Article 11 de l'arrêté ministériel du 27/12/2013 « [...] Les aliments stockés en dehors des bâtiments, à l'exception du front d'attaque des silos en libre-service et des racines et tubercules, sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie. II.Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel [...]» Article 23 de l'arrêté ministériel du 27/12/2013 «I. - Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. [...]»
Constats : Présence de deux cuves en béton (semi-enterrées et grillagées) de stockage de lisier de porcs et de vaches laitières et d'une fumière pour l'activité laitière. Les trois bâtiments d'élevage de porcs sont munis de caillebotis au sol et de préfosses sous caillebotis. Dans deux bâtiments observés, les préfosses sous caillebotis sont vides. La zone de remplissage de la tonne à lisier, à proximité de la cuve à lisier située entre deux bâtiments d'élevage de porcs, est dotée d'un sol en béton avec une pente descendante en direction de la cuve. Absence de : - fuite visible au niveau des deux cuves de stockage de lisier, - trace d'effluent au niveau du sol et des abords de la zone de remplissage de la tonne à lisier, - jus d'écoulement dans le milieu environnant de la fumière, les silos de stockage des aliments et les batiments d'élevage. Le sol de la fumière et des silos est en bon état d'entretien. Les aliments stockés dans les silos sont recouverts de bâches en bon état. Les cellules aériennes de stockage d'aliments pour les porcs sont en bon état. Non observé : plan des réseaux de collecte des effluents à jour
Type de suites proposées : Sans suite - Conforme

N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/09/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité incendie
Prescription contrôlée : «L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances. [...]»
Constats : (absence de réserve d'eau d'incendie constatée lors de la visite du 30/06/2017). Non-conformité : absence de réserve à incendie et la borne à incendie la plus proche est à plus de 200 mètres de l'élevage (environ 300 mètres)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 5 mois